

PASSE MURAILLE

Partageons nos différences



L'ACCÈS AUX INFORMATIONS ÉLECTORALES

POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP





Réalisation :

Passe Muraille asbl

Avenue Thomas Edison, 2 - 7000 Mons

+32 (0)65 77 03 70

direction@passe-muraille.be

www.passe-muraille.be



Editeur responsable :

Philippe Harmegnies



Mise en page :

Costart

www.costart.be

© Copyright 2025 - Passe Muraille
Toute reproduction de ce document,
même partielle, est interdite.



SOMMAIRE

1	Introduction	4
2	Qu'est-ce que l'accessibilité à l'information électorale ?	7
3	Les constats	10
	A. Programmes des partis francophones publiés sur leurs sites internet	11
	B. Les tests électoraux : un outil d'aide pour préparer son vote	13
	C. Les sites internet de la presse écrite	16
	D. Autres constats en provenance du terrain	16
	E. Emissions TV de la RTBF, programme électoral	20
4	Cadre législatif	21
	A. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ..	21
	B. La Constitution belge	22
	C. La loi de 2008 anti-discrimination	23
	D. La Directive européenne UE 2016/2102 sur l'accessibilité numérique	24
	E. La Directive européenne 2010/13/UE sur l'accès aux services de médias audiovisuels	24
	F. La Directive européenne (UE) 2019/882	24
	G. Le Règlement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)	25
	H. L'article 143 du Code Electoral	26
5	L'enjeu sociétal	27
6	Agir concrètement	28
	A. Respect du cadre législatif	28
	B. Action politique	29
	C. Outils favorisant l'accessibilité	30
7	Une Campagne d'information et de sensibilisation en 2024	31
8	Qui est Passe Muraille ?	36
9	Annexes	37
	A. Références	37
	B. Inspirations et réalités d'ailleurs	38
	C. Liste des abréviations	39



1. INTRODUCTION

Restreindre l'accès à l'information électorale, pour une partie de la population, constitue une **forme d'exclusion** de cette population, avec les **risques** que cela sous-entend : abstention, ralliement à des idéologies extrêmes, plus grande difficulté à faire entendre sa voix, contestations sociales etc.

La participation au **processus électoral** ne peut être réellement **démocratique que si** les citoyens ont **accès à une information électorale de qualité**, pour se nourrir intellectuellement, comprendre la société, questionner, participer aux débats, faire entendre leur voix, puis faire un choix, en connaissance de cause, à travers leur vote.

En 2020, Unia publiait un « Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap »¹ qui faisait référence à sa recherche, menée en 2019 suite aux élections de 2018. Parmi tous les **obstacles** évoqués par Unia, ceux **liés à l'accès à l'information** étaient **évoqués prioritairement**².

Alors quand en 2024, une année de super scrutin électoral, les **constats** sont **toujours les mêmes**, face à un manque criant d'accessibilité à l'information électorale... on se sent en droit de poser la question : « **Pourquoi rien ne bouge ?** ».

Passe Muraille a mis sur la table le thème de l'accessibilité à l'information électorale, à travers sa **campagne d'éducation permanente 2024**³, qui visait à sensibiliser citoyens, candidats, responsables politiques, institutions publiques et médias sur ce thème.

Par le biais de présent dossier, Passe Muraille entend **poursuivre ce travail** auprès de tous les acteurs de changements (partis, représentants et décideurs politiques, médias, etc.) **pour qu'aux prochains scrutins**, en 2029 et 2030, de **réelles avancées** puissent être mises en avant, pour un meilleur respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.



¹ <https://www.unia.be/fr/connaissances-recommandations/rapport-participation-elections-personnes-handicap>

² Extrait du rapport : « Un manque de compréhension ou d'accès à l'information peut expliquer l'isolement ou le manque d'intérêt de ce public cible au regard des élections. », « (...) pour la majorité des personnes en situation de handicap, l'information peut être difficile à comprendre et à décoder. Ce sont des programmes avec du vocabulaire compliqué, des débats où tout le monde parle en même temps, des tournures de phrases ambiguës, etc. »

³ Détails et description de la Campagne d'éducation permanente au chapitre 7



OUVREZ CES PAGES ET DÉCOUVREZ :

1. Que signifie l'**accessibilité à l'information électorale** ?

Que signifie-t-elle concrètement pour les personnes en situation handicap et leur entourage ?

2. Quelle est la **base juridique** et quels sont **les droits** en matière d'accessibilité à l'information électorale ?

3. Quelles sont **les pistes** pour garantir une communication inclusive incontournable, tant **au niveau politique** (partis et candidats), **qu'au niveau des médias** (privés, publics, locaux ou communautaires) ?



Passe Muraille agit depuis plus de 20 ans en faveur de l'accessibilité du processus électoral. A travers différentes publications, actions et campagnes de sensibilisation, Passe Muraille défend ardemment les fondations d'une société démocratique plus inclusive⁴.

Une véritable **démocratie participative**⁵ donne aux citoyens la possibilité de **prendre part à la prise de décision et de donner une impulsion aux changements**. Elle vise à impliquer les citoyens dans les processus décisionnels, sur des questions qui affectent leur vie quotidienne.

⁴ Voir les détails au point « Le thème de la Campagne : contexte historique, objectifs et public cible

⁵ <https://www.coe.int/fr/web/participatory-democracy/about-participatory-democracy>



Il y a campagne
et campagne
dans ce dossier...

La **campagne d'information et de sensibilisation**, est organisée par Passe Muraille, chaque année sur un thème différent, dans le cadre de sa reconnaissance comme organisme d'**éducation permanente**. Elle vise à « sensibiliser le grand public dans le but de faire évoluer les comportements et les mentalités sur des enjeux culturels, de citoyenneté et de démocratie⁶ » pour un meilleur respect des droits fondamentaux.

La Campagne 2024 de Passe Muraille est détaillée au chapitre 7.

La **campagne électorale** est une période qui précède une élection, pendant laquelle les candidats et les partis politiques, font connaître leurs programmes et priorités, à travers différents outils : utilisation des médias sociaux, diffusion d'information sur les sites internet, interviews et débats dans la presse, distributions de tracts, affiches électorales, mais aussi événements divers comme des rassemblements, des discours, du porte-à-porte, etc. Elle vise à récolter le plus grand nombre de voix possible lors de l'élection visée.

Depuis plus de 20 ans, Passe Muraille met l'accent sur la nécessité absolue de prendre en compte les personnes en situation de handicap dans tout le processus démocratique.

En 2024, Passe Muraille a mis l'accent sur l'accès à l'information électorale, **essentiellement pendant les campagnes électorales des scrutins de juin et d'octobre 2024**. Détails dans le chapitre 7.

⁶ Voir le document de synthèse sur <https://educationpermanente.cfwb.be/a-propos/historique-de-leducation-permanente-ep/cadre-reglementaire>



2. QU'EST-CE QUE L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION ÉLECTORALE ?

PAR INFORMATION ÉLECTORALE, ON ENTEND :

1. Information **des médias** : débats, émissions spéciales, interviews, réseaux sociaux, sites internet, articles, etc.
2. Information **des partis démocratiques et des candidats** : programmes, sites internet, réseaux sociaux, tracts, affiches, etc.
3. Information **des institutions publiques** : organismes publics et ministères en charge des personnes en situation de handicap, des médias et des pouvoirs locaux, qui organisent les élections.

PAR ACCESSIBILITÉ DE L'INFORMATION⁷ ON ENTEND ?

- Le respect de la législation en matière d'accessibilité à l'information⁸.
- **Accessibilité numérique** au sens de la directive européenne 2016/2102.
- Traduction en langue des signes francophone de Belgique (**LSFB**) des diffusions audio-visuelles et des outils relatifs aux élections.
- **Audiodescription** des images et vidéos publiées ou relayées.

- **Sous-titrage** des vidéos publiées ou relayées.
- Version Facile à Lire et à Comprendre (**FaLC**) des programmes et autres écrits essentiels.
- Accès à l'information via le **braille**.



PAR ÉLECTEURS EN SITUATION DE HANDICAP, ON ENTEND ?

La notion de « personne en situation de handicap » fait référence à de multiples définitions, selon que l'on aborde la question d'un point de vue médical, économique (en référence aux allocations ou aides octroyées) ou social, etc.

⁷ L'accessibilité des lieux de débats ou de l'espace public pour accéder aux informations affichées est davantage un accès physique et technique non traité dans ce dossier. Voir le « guide du citoyen bruxellois à l'isoloir » https://accessandgo.be/uploads/publication/78/doc_file/original/guide.pdf

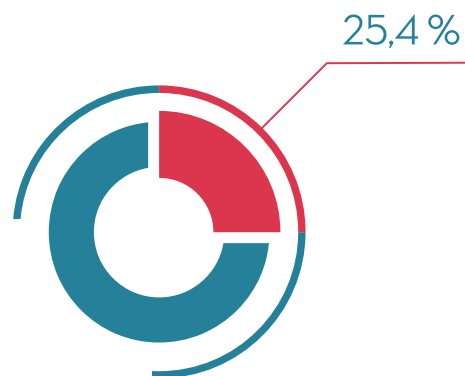
⁸ Voir chapitre 4



Rappelons que dans les définitions de l'OMS⁹, d'UNIA¹⁰ et de la Convention ONU relative au droit des personnes handicapées¹¹, on considère les personnes handicapées au sens large : les personnes avec une ou des déficiences (auditive, visuelle, intellectuelle ou motrice), mais également les personnes ayant des troubles du spectre autistique et/ou des troubles de l'apprentissage, des maladies chroniques ou invalidantes, des troubles psychiques etc.

votent également et même que, pour les élections européennes, les jeunes étaient invités à voter à partir de 16 ans.

Selon les statistiques européennes¹³, en 2022, 27 % de la population de l'Union Européenne, âgée de plus de 16 ans, présentait une forme de handicap (on parle ici de handicap au sens large, pas seulement celui qui donne accès au statut de personne handicapée). **En Belgique**, il s'agit d'un pourcentage de **25.4%**.



Il est communément admis que 13% de la population belge de 18 à 65 ans est reconnue avec le statut de « handicap » par le SPF Santé¹².

Mais l'accessibilité des infos électorales pour les personnes en situation de handicap concerne un pourcentage plus important de la population, puisque les plus de 65 ans

⁹ https://www.who.int/health-topics/disability#tab=tab_1

¹⁰ <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/legislation/convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees>

¹¹ Article 1^{er} : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

¹² https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/hlth_silc_12/default/table?lang=en

¹³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/disability-eu-facts-figures/#0>



EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, CELA REPRÉSENTE ENVIRON 1.000.000 DE PERSONNES^{14,15}.



ENFIN, IL EST IMPORTANT DE CONSIDÉRER QUE D'AUTRES PUBLICS ONT DES DÉFIS LIÉS À L'ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS ÉLECTORALES, NOTAMMENT LES CITOYENNES ET CITOYENS :

- éloignés de la lecture (analphabétisme ou illettrisme) ;
- en apprentissage du français ;
- éloignés de l'information, entre autres à cause de la fracture numérique¹⁶ ;

- éloignés géographiquement des lieux d'animations, de débats ou de meetings, par exemple ceux qui vivent dans des zones rurales ou qui ont une offre réduite de transports en commun ;
- éloignés de la conscience politique¹⁷...

Généraliser et ancrer durablement l'accessibilité de l'information électorale, telle que définie ci-dessus, pourrait dès lors impacter positivement un nombre encore plus important de citoyens.



¹⁴ Selon les statistiques belges, au 1^{er} janvier 2022, Bruxelles compte 1.217.070 habitants et la Wallonie compte 3.658.975 d'habitants, soit un total de 4 876 045 habitants. Environ 83% d'entre eux ont plus de 15 ans, soit 4 047 117 personnes. En arrondissant les données (25% de 4 000 000), nous pouvons estimer que le nombre de personnes de plus de 16 ans, en situation de handicap, en Wallonie et à Bruxelles, se situe dans une fourchette autour de 1 000 000 de personnes <https://statbel.fgov.be/fr/themes/population/structure-de-la-population> et <https://statbel.fgov.be/fr/themes/census/population/age#panel-14>

¹⁵ Cette estimation ne tient pas compte du nombre de personnes sous régime d'administration de bien et/ou de personnes, qui ont été expressément déclarées incapables d'exercer leurs droits politiques, par un juge de paix, car nous ne possédons pas de données chiffrées à ce sujet <https://elections.fgov.be/node/111401>

¹⁶ En 2023, 40% des Belges de 16 à 74 ans sont en situation de vulnérabilité numérique : <https://kbs-frb.be/fr/barometre-inclusion-numerique-2024>

¹⁷ En référence à la définition du Larousse.fr : Conscience politique : présence chez un individu d'une culture, d'une expérience et d'une maturité politiques, autorisant, notamment en matière électorale, des choix réfléchis.



3. LES CONSTATS

Nous proposons ici une **synthèse** des constats qui résultent du travail d'analyse réalisé pour la campagne d'éducation permanente 2024. Ces **constats** ont été **relevés via** :

- un important travail **d'analyse de l'accessibilité numérique** de sites internet et d'outils numériques utilisés pendant la campagne, réalisé par le service Inclunet de Passe Muraille et relayé par le CAWAB ;

- un **questionnaire en ligne**¹⁸, diffusé à partir du mois de mai 2024, pour récolter les **témoignages de personnes en situation de handicap** et de leurs accompagnants. Il existe 2 versions, la version initiale et l'autre, traduite en LSF (langue des signes francophone de Belgique) et en français simplifié ;
- un **autre questionnaire en ligne**¹⁹, diffusé aux services communication des 6 principaux **partis** francophones et à de nombreux **candidats** pendant les périodes précédentes les 2 scrutins (juin et octobre) ;
- des **entretiens ciblés** avec des personnes en situation de handicap ;
- des **rencontres informelles et plurielles** avec des citoyens lors des interventions publiques de Passe Muraille, à l'occasion de salons, festivals, journées à thème, etc. tout au long de l'année ;
- des **rencontres avec des responsables politiques**, suite à nos interpellations dans le cadre de notre campagne d'éducation permanente.



¹⁸ « Comment accédez-vous à l'information électorale ? » <https://forms.office.com/e/3LDUrGAGYY> ou <https://forms.office.com/e/QSJKJSyREF> pour la version en Langue des signes et en français simplifié

¹⁹ « Passez-vous à côté de 25% d'électeurs potentiels ? » <https://forms.office.com/e/3KQBUnvsr7>



A. PROGRAMMES DES PARTIS FRANCOPHONES PUBLIÉS SUR LEURS SITES INTERNET

Pour préparer sa Campagne d'information et de sensibilisation, dès novembre 2023, Passe Muraille a procédé à un « **quick scan** » des sites internet des partis politiques francophones. Ce quick scan est un audit rapide, sur les 10 critères les plus bloquants pour rendre un site internet accessible²⁰. Les quick scans sont effectués par le service Inclunet de Passe Muraille, spécialisé dans l'accessibilité numérique.

Ces partis ont ensuite été contactés pour leur relayer les observations majeures et les solutions à envisager pour rendre leur site plus accessible.

En mars 2024, Passe Muraille a à nouveau scanné les 6 sites internet. Aucune amélioration n'avait été apportée.

Relevons que la majorité des sites visités n'ont pas de déclaration d'accessibilité²¹, pourtant obligatoire, et que la plupart des critères d'accessibilité sont non-conformes. Notons également que les traductions en FaLC ou en LSF des programmes électoraux font systématiquement défaut.



Des détails de l'analyse effectuée par Passe Muraille ont été relayés dans le rapport du CAWAB²², publié dans une newsletter du mois de septembre 2024²³.

Ce rapport propose une analyse de l'accessibilité de la Campagne électorale avec différents outils, dont l'outil Axe Devtool²⁴, l'outil de vérification automatique BOSA²⁵ et les audits réalisés par Passe Muraille.

Nous proposons ici un petit **focus sur l'analyse réalisée par Passe Muraille et relayée par le CAWAB**.

Rappelons qu'un audit d'accessibilité numérique d'un site est un acte technique, reprenant un certain nombre de critères précis, repris dans le référentiel d'accessibilité du WCAG 2.1.

²⁰ Ces 10 critères majeurs font partie du standard européen EN 301549 version 3.2.1 (2021), et de l'ensemble des critères des catégories A et AA du standard WCAG 2.2.

²¹ La déclaration d'accessibilité est obligatoire et sert à informer l'utilisateur de qui est possible ou pas sur un site internet, et qui l'informe aussi dans quel délai le titulaire du site travaillera pour améliorer son accessibilité

²² Le CAWAB est le Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles, qui regroupe 22 associations travaillant autour des notions d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap www.cawab.be

²³ <https://cawab.be/Analyse-sur-l-accessibilite-de-la-campagne-electorale-de-juin-2024>

²⁴ <https://www.deque.com/axe/devtools/>

²⁵ <https://bosa.belgium.be/fr/applications/bosa-accessibility-check>



Pour simplifier la lecture des résultats, pour des citoyens non-initiés aux aspects techniques de ces audits, le CAWAB a proposé des tableaux récapitulatifs, reprenant les

critères essentiels pour les programmes présentés sur les sites internet des 6 partis francophones.



PROGRAMME DES PARTIS

L'audit des documents a été réalisé par le Service d'inclusion numérique Inclunet de l'ASBL Passe Muraille selon le référentiel RAPDF1. Le programme du PTB n'étant pas disponible en format PDF sur le site du parti, il n'a pas pu être analysé sous cette forme. Ne sont repris dans ce tableau de synthèse que certains éléments-clés de conformité.

Résultats : aucun des programmes n'est conforme.

	MR	Défi	Les Engagés	Ecolo	PS	PTB
Balissage	x	x	x		x	?
Contrastes			x	x	x	?
Alternative textuelle aux images				x		?
Interlignage suffisant	x	x			x	?
Césure	x	x	x	x	x	?
Texte justifié		x	x	x	x	?
Liste non-reconnue	x	x	x		x	?
CONFORMITE	3/8	x	x	4/9	x	?

Petites précisions sur ce tableau proposé par le CAWAB :

x = non conforme

? = pas de programme disponible sur le site internet de ce parti au moment de l'analyse



Seuls quelques critères analysés ont été retenus et présentés dans ce tableau :

Critère du Balisage :

Les balises sont utilisées pour mettre en forme un texte, structurer et hiérarchiser le contenu d'une page. Elles sont invisibles mais permettent aux synthèses vocales de présenter l'information de manière claire et structurée.

Critère de la Césure :

Coupe d'un mot qui renvoie la fin du mot à la ligne suivante. Cette pratique complexifie la lecture et entrave la synthèse vocale.

Critère du Texte justifié :

L'alignement du texte peut entraver la bonne lecture de celui-ci par différents publics en difficulté de lecture. La justification est donc à éviter. Il faut favoriser l'alignement à gauche pour une meilleure accessibilité d'un texte.

Critère de la liste non-reconnue :

L'utilisation de la fonction « puces et numéros » pour des éléments listés est essentielle pour garantir une bonne lecture de ces listes par la synthèse vocale.

Et également les critères du **contraste**, de **l'alternative textuelle aux images**, et de **l'interlignage suffisant**.

Lorsque le balisage est absent, le comptage des critères conformes n'a pas pu être réalisé. Notons que pour le MR, seules les 3 premières pages du programme étaient balisées (sur 309 pages au total) et que ce sont dès lors ces 3 pages qui ont été analysées et ont obtenu la note de 3/8 – 3 critères accessibles sur 8.

B. LES TESTS ÉLECTORAUX : UN OUTIL D'AIDE POUR PRÉPARER SON VOTE

Les tests électoraux sont des outils qui permettent aux citoyens de décrypter le flot d'informations politiques en comparant leurs opinions avec celles des principaux partis. En pratique, les utilisateurs complètent un questionnaire en ligne, à propos d'une série d'enjeux politiques (questions à choix multiples). En comparant leur choix de réponse avec les positions des partis politiques, l'application génère un résultat qui montre le rapprochement ou la distance vis-à-vis des principaux partis et génère même un conseil de vote pour le parti le plus proche des idées soutenues par l'utilisateur.



Fin avril 2024, Passe Muraille a procédé à une **analyse des tests électoraux** proposés aux citoyens sur les sites internet d'actualité (Le Soir, la DH, La Libre, l'Avenir, RTBF, RTL, etc.).

Cette analyse a également été relayées par le CAWAB dans son rapport cité plus haut.



LES TESTS ÉLECTORAUX DE 3 MÉDIAS FRANCOPHONES

Le Service d'accessibilité Inlunet de l'ASBL Passe Muraille a audité les tests électoraux de la RTBF, La Libre et Le Soir-RTL. Ces tests sont réalisés en collaboration avec des universités belges et d'autres médias francophones. Ils sont présentés comme des outils permettant aux citoyennes et citoyens de mieux comprendre les principaux enjeux électoraux et les grandes lignes des différents partis politiques.

Ne sont repris dans ce tableau de synthèse des audits que certains éléments-clés.

Résultats : aucun des formulaires n'est conforme.

	RTBF	La Libre	Le Soir
Démarrage du test		x	x
Survol des éléments à la souris	x	x	x
Annonce de l'état des boutons	x	x	
Lecture des résultats à la synthèse vocale	x	x	x
Agrandissement à 200%			x
Langue du test			x
CONFORMITE	x	x	x

Petites précisions sur ce tableau proposé par le CAWAB :

x = non conforme

Seuls quelques critères analysés ont été retenus et présentés dans ce tableau :

Critère de démarrage du test :

Analyse le bouton de démarrage (contraste, taille, etc.).

Critère du survol des éléments à la souris :

Ce survol par la souris est-il bien visible ?
Voit-on distinctement sur l'écran où se trouve la souris (contraste, taille, etc.) ?



Critère de l'annonce de l'état des boutons :

Cela fait référence à ce qu'annonce la synthèse vocale lorsqu'un bouton est (ou pas) sélectionné, afin que la personne malvoyante puisse décider d'appuyer ou pas sur le bouton.

Critère de l'agrandissement à 200% :

Il s'agit de l'agrandissement du texte, et non un zoom avec la souris. Ce critère permet dès lors à l'utilisateur de lire le texte plus grand, sans obligation de faire un scroll horizontal à chaque page.

(Exemple sur l'illustration ci-dessous)

Critère de la langue du test :

Un seul test, celui du Soir, propose une lecture par synthèse vocale des questions et des résultats mais il y a eu une erreur au moment du codage de la langue choisie. Dès lors, la voix qui lit de texte français, le fait avec les règles de lecture orale de l'anglais. Cela rend le message vocal inaudible et incompréhensible, que l'usager soit francophone ou anglophone.

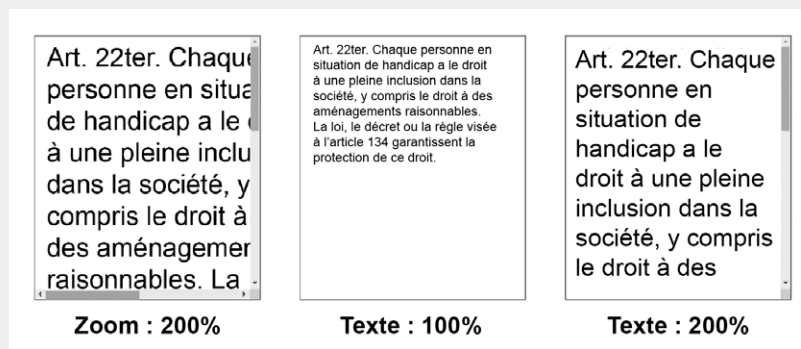
Il existe 2 tests différents, celui proposé par Le Soir et l'autre, relayé par la RTBF, La Libre, la DH, l'Avenir.

Le second est présenté dans ce tableau en 2 colonnes car bien que présentant les mêmes questions, la page de démarrage est différente sur la RTBF ou sur les autres sites (contrastes, couleurs, emplacement des boutons, etc.)

Un autre test « Politique SWIPE²⁶ » a été proposé pour les jeunes, sur le site de la RTBF.

D'après l'analyse de Passe Muraille, il est encore moins conforme aux normes d'accessibilité que les autres : manque de contraste, pas de possibilité d'entendre les questions, ni les résultats, questions portant à confusion, etc.

En résumé, il ressort de cette analyse qu'**aucun des tests électoraux** proposés pendant la campagne électorale 2024 **ne peut être considéré comme conforme aux normes d'accessibilité numérique**.



Exemples d'agrandissement à 200%

²⁶ <https://www.rtbef.be/article/quels-partis-portent-tes-idees-quel-est-ton-profil-d-electeur-fais-le-politiqueswipe-11359191>



C. LES SITES INTERNET DE LA PRESSE ÉCRITE

Passe Muraille a également procédé à un « Quick scan » des sites internet de médias francophones suivants: RTBF, RTL, Le Soir, La Libre, la DH, Vers l'Avenir, Sud info.

Il ressort de cette brève analyse que les principaux éléments qui entravent l'accessibilité des contenus sont :

- Des problèmes liés au contraste
- Un manque de lisibilité lors de l'agrandissement du texte à 200%
- Une absence de sens de navigation avec la tabulation
- Des vidéos sans sous-titres
- Une absence de version « Facile à Lire et à Comprendre » (FaLC)

D. AUTRES CONSTATS EN PROVENANCE DU TERRAIN

A travers nos questionnaires en ligne, nos échanges ou animations sur le terrain lors d'interventions publiques de Passe Muraille (festivals, salons, etc.), de réunions formelles, d'entretiens ciblés ou de conversations informelles avec les principaux intéressés (citoyens en situation de handicap, candidats politiques, responsables de communication des partis, médias), **nous relayons ici quelques constats supplémentaires :**

- On nous relaye souvent un **manque d'accès à une information simplifiée ou adaptée** : ni résumé des débats télévisés, ni version FaLC des programmes, ni synthèse des positions des partis ou candidats, ni traduction en LSFB, à la télévision ou sur les réseaux sociaux etc. **Il y a trop d'informations dans tous les sens** et c'est encore plus difficile pour des personnes en situation de handicap de faire des tris, puis des choix en connaissance de cause.



C'est difficile pour moi de suivre un débat politique, où les gens parlent dans tous les sens et ne sont pas d'accord et se disputent ou ne s'écoutent pas. J'aimerais avoir accès à un résumé du débat.

François, 48 ans, malvoyant



C'est fatigant de chercher une info précise. Il y a trop d'infos sur les sites, trop d'images, des menus compliqués... on s'y perd.

François, 48 ans, malvoyant





- **Les documents écrits ne sont pas accessibles.** Que se soient les convocations électorales, les flyers reçus dans la boîte aux lettres, les affiches, ils sont généralement écrits en caractères trop petits, génèrent des difficultés liées au contraste, relayent des informations non essentielles qui compliquent la compréhension, etc.
- « langue de bois », « tourner autour du pot » : ces **éléments du langage** utilisés par les candidats et partis politiques entravent la bonne compréhension de la position des uns et des autres sur certains enjeux. C'est vrai pour tout le monde mais c'est encore plus difficile pour des personnes en situation de déficience intellectuelle, de certains troubles du spectre autistique, de malvoyance (pas d'accès à la communication non verbale), de surdité, etc.
- Il n'y a **quasi aucune information pré-électorale traduite en langue des signes** : ni les débats, ni les tests électoraux... Par contre, les résultats des élections du premier scrutin de juin ont été communiqués en langue des signes.

“

Le test électoral, j'ai essayé... mais c'était difficile à comprendre. Il faudrait ajouter une vidéo en langue des signes à chaque question.

Bernard, 38 ans, sourd profond

”

“

Quand un politique parle, il utilise énormément de fioritures. Nous, en langue des signes, on n'utilise pas tous ces détours. Du coup on ne comprend pas toujours leurs priorités.

Bernard, 38 ans, sourd profond

”

- Les **accompagnants des personnes en situation de handicap** sont confrontés à différents problèmes dans l'accompagnement vers une compréhension des informations électorales : **manque d'outils** et d'information simplifiée, difficulté à rester impartial, la préparation peut prendre énormément de **temps**, etc.
- Pour les **travailleurs dans des centres d'hébergement pour adultes en situation de handicap**, l'accompagnement pour préparer les résidents au vote, et même pour aller voter le dimanche, est souvent inexistant ou alors il repose sur des **prestations bénévoles**, en dehors des heures de travail.



Il y a rarement un réel soutien de la hiérarchie et dès lors, ils peuvent **être découragés** voire renoncer à accompagner la personne handicapée à comprendre les enjeux, les choix et les positions liés aux scrutins. La facilité et la pratique courante sont de demander des certificats médicaux pour tout le monde.

“

Pour préparer les résidents à la compréhension des programmes des partis, j'ai dû faire beaucoup de recherches. Sur un site pour des jeunes, j'ai trouvé des infos par thème pour chaque parti. Mais j'ai quand même encore dû prémâcher le travail, pour faciliter la compréhension, pour pouvoir donner des exemples concrets de mesures que prendraient les partis. Et ça prend beaucoup de temps. J'y ai passé des heures. Heureusement que j'avais l'aval de ma direction.

Sarah, 33 ans, assistante sociale dans un centre d'hébergement pour adultes en situation de handicap, en charge de la préparation des résidents au vote.

”

- **Les citoyens concernés se sentent** parfois **invisibilisés** et dès lors non concernés par la campagne. Ils expriment que lors des campagnes électorales, il y a très peu de moments où l'on parle, où l'on débat, où l'on montre les personnes handicapées et les enjeux liés au handicap.
- Un certain **découragement face à une situation qui ne change pas**, de scrutin en scrutin, est souvent exprimé et **renforce le désintérêt pour la campagne électorale.**

“

Deux fois, je ne suis pas allé voter parce que je n'avais reçu aucune information en langue des signes. Je ne comprenais donc rien. J'ai donc refusé d'y aller.

Anonyme, personne sourde

”

“

Qui a rendu le vote obligatoire ?
Les entendants !

Bernard, 38 ans, sourd profond

”



“

Parler avec des politiques ?
Pour nous dire « il faut se bouger »,
alors qu'on se bouge tous les jours.
Depuis 200 ans que notre pays
existe, rien n'a changé par rapport
à la langue des signes.

Bernard, 38 ans, sourd profond

”

- Il y a une certaine **incompréhension concernant le manque d'initiatives pour améliorer l'accessibilité**, alors que certains aménagements sont faciles et peu onéreux, par exemple les sous-titres systématiques aux vidéos. La question du financement des partis ou des médias a également été souvent soulevée. Si les deniers sont publics, pourquoi la mise en accessibilité n'est-elle pas obligatoire ? ou pourquoi l'inaccessibilité n'est-elle pas sanctionnée ?
- Enfin, nous constatons à travers nos rencontres avec des politiciens récemment élus, qu'un important travail de sensibilisation doit être effectué auprès de nos nouveaux dirigeants. Les questions liées à l'inclusion, aux droits des personnes en situation de handicap sont généralement peu connues. Connaître le cadre juridique est alors un premier pas nécessaire avant un réel passage à l'action pour assurer le respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

“

Faire un site accessible,
cela prend du temps et cela coûte
cher. Mais certaines adaptations
sont faciles et peu onéreuses.
Par exemple, mettre systématique-
ment des sous-titres sur les vidéos
ou créer une version synthèse
vocale des Pdf.

*JP, 60 ans, personne en situation
de handicap*

”





E. EMISSIONS TV DE LA RTBF, PROGRAMME ÉLECTORAL

Dans son « **Dispositif électoral de la RTBF** en vue des élections européennes, fédérales et régionales du dimanche 9 juin 2024 », la RTBF déclare :

« Notre ambition sera aussi de **permettre à chacune et chacun de s'informer** et de prendre connaissance des propositions, programmes, projets des partis politiques qui se présenteront à leurs suffrages ».

Et que « Le dispositif électoral de la rédaction vise à proposer aussi bien des émissions d'information et d'explication des enjeux, que des émissions de face-à-face, des émissions de débat multilatéral et des émissions où des candidats disposeront d'un temps long pour exprimer et développer leurs idées ».

En 2024, la campagne électorale a fait l'objet de nombreuses émissions d'information, de débats, de face-à-face, de focus sur l'un ou l'autre candidat, etc.

Et pourtant, nos relais sur le terrain sont dépités :

- Les émissions proposées ne disposent pas systématiquement d'une traduction en LSFB, de sous-titres, d'audiodescription et d'une version FaLC.
- Les résumés des débats manquent cruellement.
- Le langage utilisé par les intervenants est difficile à comprendre.
- L'outil « test électoral » est difficile à comprendre et non traduit en langue des signes.

Dans le prochain chapitre, nous détaillons les recommandations et le règlement du CSA relatif aux services de médias audiovisuels en période électorale.

En tenant compte de ceux-ci, **nous questionnons l'ambition affichée** de permettre à chacun et à chacune de s'informer : quels moyens techniques, humains et financiers sont réellement alloués à l'accessibilité des programmes électoraux ?





4. CADRE LÉGISLATIF

Le manque d'accessibilité aux informations électorales, pour les personnes en situation de handicap, est une **atteinte au respect de différents droits et un non-respect d'obligations légales**.

Voici les principaux textes de références :

A. LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

En 2009, la Belgique²⁷, en ce compris ses entités fédérées, a ratifié la Convention ONU dont on peut résumer 3 articles directement concernés, comme suit²⁸ :

ARTICLE 9

« ACCESSIBILITÉ »

Les personnes handicapées ont le droit sur la base de l'égalité avec les autres à l'accès à tous les aspects de la société, y compris à l'environnement physique, aux transports, aux services d'information, de communication²⁹ et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public.

ARTICLE 21

« LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'OPINION ET ACCÈS À L'INFORMATION »

Les personnes handicapées peuvent exercer le droit, sur la base de l'égalité avec les autres, à la liberté d'expression et d'opinion, y compris la liberté de demander, recevoir et communiquer des informations et des idées, et en recourant à tous moyens de communication de leur choix.



²⁷ La Convention a été ratifiée par l'état fédéral belge et ses entités fédérées en 2009 :

https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr

²⁸ <https://www.coe.int/fr/web/compass/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities#:~:text=Des%20personnes%20handicap%C3%A9es%20ont%20le,ouverts%20ou%20fournis%20au%20public.>

²⁹ Précisons qu'on entend ici par service de communication « y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres [...]

Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence »



Cet article mentionne aussi les engagements des États parties pour garantir ce droit de recevoir des informations, et notamment :

- Demander aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public, y compris par le biais de l'internet, de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser.
- Encourager les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées.
- Reconnaître et favoriser l'utilisation des langues des signes.

ARTICLE 21

« PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET À LA VIE PUBLIQUE »

Les personnes handicapées ont le droit de participer à la vie politique, sur la base de l'égalité avec les autres.

Cet article 29 mentionne les engagements des États parties pour garantir le droit de participation à la vie politique et à la vie publique :

- Veiller à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés, accessibles et faciles à comprendre et à utiliser.
- Protéger le droit qu'ont les personnes handicapées de voter à bulletin secret

et sans intimidation aux élections et référendums publics, de se présenter aux élections et d'exercer effectivement un mandat électif ainsi que d'exercer toutes fonctions publiques à tous les niveaux de l'État, et faciliter, s'il y a lieu, le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies.

- Garantir la libre expression de la volonté des personnes handicapées en tant qu'électeurs et à cette fin si nécessaire, et à leur demande, les autoriser à se faire assister d'une personne de leur choix pour voter.

B. LA CONSTITUTION BELGE

En mars 2021, l'article 22 ter a été inscrit dans la Constitution : « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ». Notons que comme le souligne Unia³⁰, dans l'article 22 ter, « le législateur a expressément



³⁰ <https://www.unia.be/fr/articles/le-droit-a-linclusion-des-personnes-en-situation-de-handicap-desormais-dans>



fait le choix d'adopter un article garantissant le droit à une pleine « **inclusion** » pour les « **personnes en situation de handicap** ». Unia et les organisations représentatives avaient plaidé en ce sens lors de leur audition par la commission des Affaires institutionnelles du Sénat. Cette terminologie est en effet plus conforme à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) que la Belgique s'est engagée à respecter depuis sa ratification en 2009. Reconnaître le droit à l'intégration n'est pas suffisant. Il implique la nécessité pour la personne handicapée de pouvoir s'adapter à un système réputé normal si elle veut participer à la vie sociale. La CDPH exige au contraire une inclusion qui suppose que ce soit la société qui s'adapte lorsqu'elle empêche la personne de participer pleinement et également ».



C. LA LOI DE 2008 ANTI-DISCRIMINATION

Le droit aux aménagements raisonnables, notamment dans l'accès aux biens et aux services (donc aussi l'accès à l'information), est consacré dans le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre la discrimination.



Le champ d'application de ce décret s'étend tant aux organismes publics que privés, dans la fourniture de biens et services³¹. Ce décret définit les aménagements raisonnables³² comme suit :

« les aménagements raisonnables sont des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées ».

Refuser de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée peut dès lors être considéré comme une forme de discrimination.

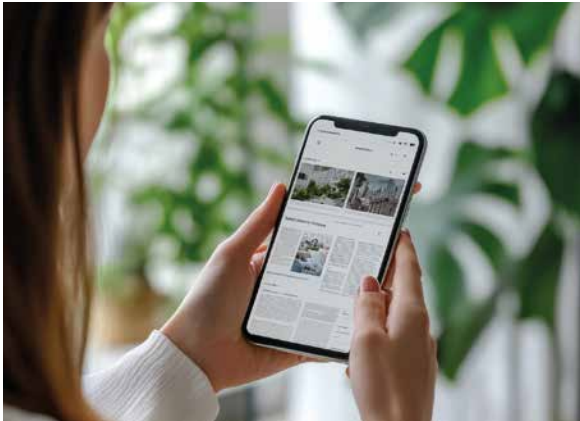
³¹ Article 4, du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre la discrimination

³² Article 3, 9° du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre la discrimination



D. LA DIRECTIVE EUROPÉENNE UE 2016/2102 SUR L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Cette directive impose aux États membres de veiller « à ce que les organismes du secteur public prennent les mesures nécessaires pour améliorer l'accessibilité³³ de leurs sites internet et de leurs applications mobiles en les rendant perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes » (art. 4).



Cette directive, transposée en droit belge par le décret du 3 mai 2019, est applicable aux organismes publics, entendus de manière large comme tout organisme qui dépend, soit financièrement soit dans son organisation, de la Communauté Française. Concrètement, elle impose aux organismes publics et subsidiés de rendre leurs sites internet et applications mobiles conformes aux normes WCAG 2.1 niveau AA et de rédiger une déclaration d'accessibilité.

³³ On entend ici par accessibilité « des principes et des techniques devant être respectés lors de la conception, de la construction, du maintien et de la mise à jour de sites internet et d'applications mobiles afin de les rendre plus accessibles aux utilisateurs, en particulier les personnes handicapées ».

³⁴ Chapitre III, art. 7 de la directive 2010/13/UE dite « Directive SMA »

E. LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2010/13/UE SUR L'ACCÈS AUX SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS

En matière de droit européen sur les services audiovisuels, rappelons également que la directive 2010/13/UE dite « Directive SMA » stipule que « Les États membres encouragent les fournisseurs de services de médias qui relèvent de leur compétence à veiller à ce que les services qu'ils offrent deviennent progressivement accessibles aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives ». ³⁴

F. LA DIRECTIVE EUROPÉENNE (UE) 2019/882

La directive européenne 2019/882 date du 17 avril 2019 et étend les exigences en matière d'accessibilité, qui devront s'appliquer aux produits et services dès le 28 juin 2025. Les produits et services seront alors soumis à l'obligation de rendre conformes leurs sites, leurs intranets, les applications mobiles et les documents numériques.

Cela concerne, entre autres, la vente en ligne de produits et services pour

- Les services bancaires et financiers
- Les services de commerces à distance
- Les fichiers de livres numériques
- Et plus encore...



G. LE RÈGLEMENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA)

Le Collège d'avis du CSA a adressé des recommandations à l'ensemble des éditeurs de services radiophoniques et télévisuels à l'occasion des échéances électorales. Ces recommandations sont compilées dans un texte intitulé « **Règlement** relatif aux programmes sur les services de médias audiovisuels en période électorale ». Concernant l'accessibilité, voici ce qu'on peut y lire³⁵ :

« Aux fins de participation du plus grand nombre au débat démocratique, **tout ou partie des programmes consacrés aux élections devront, en fonction notamment des moyens techniques, humains et financiers de l'éditeur** et dans le respect des dispositions du règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle, **être sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits** ».

« Parmi le volume de programmes qu'ils sont désormais tenus de rendre accessibles aux publics vulnérables [...], les éditeurs veilleront à ce que figurent certains programmes consacrés aux élections. Dans ce but, les éditeurs sont invités à réfléchir, lors de la rédaction de leur dispositif électoral, à la manière dont ils entendent mettre en œuvre cette obligation. Ils peuvent par exemple **prendre des mesures** sur leur(s) service(s)

non linéaire(s), **prévoir l'accessibilité de résumés des débats électoraux** qu'ils organisent, etc. ».



Petit focus sur l'arrêté du gouvernement FWB du 7 mars 2024³⁶, sur l'accessibilité des programmes audiovisuels et le régime d'aide pour les éditeurs de services de médias audiovisuels. A travers cet arrêté, la volonté du gouvernement de la FWB est de garantir des conditions de concurrence saine entre les éditeurs de service public et de services privés, soumis à des obligations de résultat en matière d'accessibilité des programmes, avec la volonté de progressivement augmenter le volume de programmes rendus accessibles, tant pour les éditeurs publics que privés.

Quand on parle d'accessibilité des programmes, il s'agit des sous-titrages, de l'audiodescription et de la traduction en langue des signes, soumis à une charte de qualité³⁷.

³⁵ https://www.csa.be/elections/wp-content/uploads/sites/5/2023/10/251023_Avis-03_Reglement-relatif-aux-programmes-sur-les-services-de-medias-audiovisuels-en-periode-electorale.pdf

³⁶ <https://audiovisuel.cfwb.be/ressources/textes-juridiques/#c3669>

³⁷ <https://www.csa.be/97195/accessibilite-des-programmes-le-secteur-publie-une-charte-qualite/>



Rappelons que la RTBF est un service de médias audiovisuels public, tandis que RTL est un service de médias audiovisuels privé.

La RTBF a été soumise, plus tôt, à des obligations de mise en accessibilité.

Pour RTL, qui est un acteur privé, les obligations sont en dessous de celles prévues pour la RTBF et dépendent du service concerné. De plus, les obligations ont été actées plus tardivement, donc RTL dispose d'une période transitoire de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024³⁸.

Enfin, pour les éditeurs des médias de proximité, le CSA constate que les quotas sont difficiles à atteindre, surtout pour les services privés³⁹.

H. L'ARTICLE 143 DU CODE ELECTORAL

Le Code électoral⁴⁰ d'un pays régit tous les aspects liés aux élections, en ce compris les

règles relatives à l'accessibilité du processus électoral.

Dans l'article 143 du code électoral belge, est stipulé **le droit, pour un électeur en situation de handicap, de se faire accompagner de la personne de son choix, avec l'autorisation du président du bureau de vote.**

Notons que comme le souligne Patrick Charlier, directeur de Unia, dans un article publié par la RTBF⁴¹, « Toutefois, être accompagné dans l'isoloir parce qu'on est en situation de handicap ne sera pas forcément automatique. *"Cela va aussi dépendre de l'attitude des présidents de bureau"*, explique Patrick Charlier. *"Ces personnes qui sont plus strictes que d'autres sur le fait d'être seul dans l'isoloir, demanderont des attestations, par exemple médicales ou une attestation de reconnaissance du handicap pour pouvoir accepter que la personne soit accompagnée"*, poursuit Patrick Charlier tout en estimant *"qu'on peut inciter les présidents de bureaux à faire preuve de souplesse et de compréhension sans exiger des documents qui ne sont pas nécessaires"*. En effet, précise le Directeur de Unia, *"le handicap est une situation de fait. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas reconnu comme personne handicapée officiellement par l'administration qu'on n'est pas en situation de handicap"*.

³⁸ Voir le 7 mars 2024 : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2018 portant approbation du Règlement du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle et instituant un régime d'aides pour les éditeurs de services de médias audiovisuels soumis aux dispositions de l'article 3, § 2, dudit règlement

³⁹ <https://www.csa.be/117199/reglement-sur-laccessibilite-des-programmes-un-premier-bilan-encourageant/>

⁴⁰ <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1894/04/12/1894041255/justel>

⁴¹ <https://www.rtbef.be/article/elections-2024-comment-rendre-possible-le-vote-des-personnes-en-situation-de-handicap-11378949>



5. L'ENJEU SOCIÉTAL

Mais alors, **avec un tel terrain juridique favorable, pourquoi et comment** en arrive-t-on à **de tels manquements** en termes d'accessibilité de l'information électorale ? Et surtout, **que mettre en place pour une prise en compte incontournable de ce cadre juridique ?**

Il s'agit avant tout de :

- **respecter la loi et les droits fondamentaux** des personnes en situation de handicap ;
- **considérer les personnes handicapées comme des « citoyens à part entière et non des citoyens entièrement à part », sur un pied d'égalité avec les autres citoyens** ;
- augmenter **leur participation active, critique et responsable au processus démocratique** ;
- **considérer la LSFB comme un aménagement essentiel**, en cohérence avec la reconnaissance depuis 2003 de la LSFB comme langue officielle en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **considérer les versions FaLC des documents essentiels comme une priorité**, vu leur impact sur de nombreux publics (en ce compris les personnes en situation de handicap) ;
- **refuser de fermer les yeux** sur un système qui favorise le désinvestissement et le désintérêt, l'abstentionnisme ou le recours systématique à une procuration, par manque d'information ;

- **donner les moyens, financiers, techniques et de formation**, pour garantir la connaissance et la mise en application des principes de l'accessibilité de l'information.

Au final, l'enjeu sociétal majeur, n'est-il pas de **tout mettre en œuvre pour garantir une société inclusive**, qui tienne compte des besoins de tous les publics pour avoir accès à l'information électorale, volet essentiel pour garantir la démocratie participative ?





6. AGIR CONCRÈTEMENT

Après avoir rencontré, écouté, lu, débattu avec différents publics en lien avec le thème de notre campagne d'information et de sensibilisation, nous constatons que **nos interlocuteurs** sont **en demande d'une clarification sur ce qu'il y a à faire concrètement**, pour améliorer la situation.

Pour synthétiser, **Passé Muraille conseille de travailler sur 3 axes** essentiellement :



A. RESPECT DU CADRE LÉGISLATIF

Prioritairement, **il s'agit de respecter le cadre législatif existant**, relatif aux droits à l'accès à l'information pour la personne handicapée.

Seuls 13% des sites internet publics sont aujourd'hui considérés comme accessibles alors que l'accessibilité de ces sites est obligatoire depuis 2020.

- ▶ Passe Muraille appuie fermement la mise en accessibilité numérique de l'ensemble des sites internet des institutions officielles, des médias et des partis. Quelles que soient leurs particularités de statuts juridiques, toutes les instances qui reçoivent des financements publics devraient mettre leurs sites internet en accessibilité numérique, en ce compris les partis politiques et les médias.
- ▶ Passe Muraille salue les efforts déjà effectués, comme par exemple l'accès à des articles en FaLC sur le site de la RTBF⁴², ou la traduction en langue des signes pour l'annonce des résultats des élections. Passe Muraille appuie la nécessité d'une utilisation plus systématique de ces moyens de communication pour favoriser l'accès à l'information pour les personnes en situation de handicap, surtout en période électorale.

⁴² <https://www.rtb.be/article/facile-a-lire-et-a-comprendre-retrouvez-les-articles-sur-les-elections-2024-en-langage-adapte-11380319>



Les programmes audiovisuels proposés pendant la campagne devraient respecter le règlement du CSA.

- ▶ Passe Muraille appuie fermement la nécessité de **mettre en application les recommandations du CSA** : sous-titrer, interpréter en langue des signes ou audiodécrire les programmes audiovisuels consacrés à une campagne électorale. Un résumé des débats devrait être systématiquement proposé.

B. ACTION POLITIQUE

Le cadre législatif existant est riche et varié. L'application de celui-ci est en berne.

C'est sur cet aspect-là, celui de la mise en application des lois, décrets et règlements, que Passe Muraille sollicite le monde politique.

Le temps des recommandations et conseils doit être dépassé. Il faut **travailler efficacement sur des leviers concrets** pour favoriser une pratique systématique de l'accessibilité.

Il s'agit ici de développer une réelle politique active pour faire changer les choses.

A l'instar de l'handistreaming⁴³, il s'agirait de **réunir puis mettre en action l'ensemble des acteurs** du processus électoral pour rendre celui-ci systématiquement plus accessible.

⁴³ Le handistreaming vise à intégrer une dimension handicap dans tous les domaines de la politique d'une manière transversale et préventive. Il a été mis en place en Région bruxelloise depuis 2016 et en Wallonie de 2019 à 2024.

Voici quelques pistes de leviers :

- **Généraliser les formations sur l'accessibilité de l'information** (numérique, audio-visuelle et écrite et la communication inclusive) pour les responsables de communication, influenceurs, porte-parole, journalistes, étudiants, responsables politiques, et même le grand public.



- **Inclure dans les cahiers de charge liés à un financement public, une mise en accessibilité systématique** des informations, contrôler leur mise en application et **réagir en cas de respect ou de non-respect** : soit à travers une **prime d'accessibilité** (incitant positif), soit à travers une **sanction** (incitant négatif).
- **Budgétiser la mise en accessibilité** et prévoir des montants alloués à la traduction FaLC ou la traduction en LSFb pour tout projet autour des informations électorales.



- Viser une **augmentation significative de l'accessibilité** des informations électorale **pour les prochains scrutins de 2029 et 2030**.

C. OUTILS FAVORISANT L'ACCESSIBILITÉ

Enfin, c'est à travers **l'utilisation généralisée et une meilleure diffusion des outils d'accessibilité** que l'on favorisera grandement l'implication des personnes en situation de handicap, et de bien d'autres publics, qui pourront alors exécuter leur rôle démocratique comme les autres.

A ce titre, nous suggérons de prévoir plus systématiquement :

- des **sous-titres** aux vidéos publiées ou relayées ;
- des **résumés** des débats ou interviews ;

- une **versions FaLC** et une **version LSF** de tous les écrits essentiels : les programmes des partis, les enjeux pour chaque niveau de pouvoir, les tests électoraux, les communiqués de presse, les conférences de presse, etc. ;
- la mise en **accessibilité numérique** de toutes les communications dès le début des projets : structure des textes et des sites pour une synthèse vocale optimale, contrastes, police et alignement des textes conformes à l'accessibilité, texte alternatif aux images, agrandissement de texte, visibilité du focus, sens de navigation, mesures favorisant l'audiodescription, etc. ;
- l'utilisation d'**outils numériques** ou d'**intelligence artificielle** pour favoriser une mise en accessibilité méthodique de l'information électorale.





7. UNE CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION EN 2024

A. UN COMBAT DE PLUS DE 20 ANS...

La campagne d'éducation permanente 2024 de Passe Muraille visait à sensibiliser les citoyens, les responsables politiques, les médias et les institutions publiques sur le manque d'**accessibilité de l'information électorale**, pour les **électeurs en situation de handicap**.

En 2024, année de « super scrutin », avec 2 journées d'élections pour 5 niveaux de pouvoirs différents⁴⁴ nous sommes de nombreux organismes à avoir choisi de sensibiliser au respect des droits des personnes en situation de handicap dans le processus démocratique : Altéo⁴⁵, Inclusion⁴⁶, Esenca⁴⁷, Cawab⁴⁸, European Accessibility Summit⁴⁹, etc.

L'accès aux élections pour les personnes en situation de handicap avait déjà fait **l'objet de nombreuses actions** au sein de Passe Muraille, qui a toujours défendu ardemment les fondations d'une société démocratique inclusive.

Déjà bien avant la reconnaissance en éducation permanente, Passe Muraille a questionné, sensibilisé, œuvré pour un processus électoral plus inclusif en Wallonie et à Bruxelles :

- En 2003, Passe Muraille crée un premier guide « du citoyen à l'isolé », fruit d'un combat pionnier sur l'accès aux bureaux de vote pour les personnes en situation de handicap. Ce même guide introduisait la notion d'accessibilité à l'ensemble du processus électoral, en ce inclus l'information.



- En 2008, à la demande d'Evelyne Huytebroeck, alors Ministre en Région bruxelloise et à la COCOF, en charge notamment de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées, le guide est

⁴⁴ Élections 2024 en Belgique: voici où, quand et comment voter | L'Echo : <https://www.lecho.be/dossiers/elections-en-belgique/elections-2024-en-belgique-voici-ou-quand-et-comment-voter/10522225.html>

⁴⁵ Alteo avec son « Mémoire 2024 » : <https://www.alteogasbl.be/memorandum-2024.htm?lng=fr>

⁴⁶ Inclusion ASBL et sa Campagne « Laissez-moi voter » : <https://www.inclusion-asbl.be/actualites/lancement-de-notre-campagne-2024-laissez-moi-voter-chaque-voix-compte-la-mienne-aussi/>

⁴⁷ Esenca et sa Campagne « l'inclusion par le vote » : <https://www.esenca.be/campagne-2024-vote/>

⁴⁸ Le CAWAB avec « les priorités en vue des élections 2024 » : <https://cawab.be/Les-prochains-gouvernements-viseront-ils-enfin-une-societe-reellement>

⁴⁹ Le « European Accessibility Summit 2024 » a proposé un contenu en étroit lien avec l'accessibilité des élections, notamment européennes : <https://www.edf-feph.org/european-accessibility-summit-2024/>



adapté aux réalités de la Région bruxelloise, et publié sous le titre « guide du Citoyen bruxellois à l'isoloir ».

- En 2018, une réédition de ce guide bruxellois est réalisée, en collaboration avec le CAWAB. Cette même année, Passe Muraille mène une campagne d'information et de sensibilisation « Du citoyen... à l'isoloir », sur le thème de l'accessibilité des bureaux de vote et obtient ainsi une reconnaissance en Axe 4 pour l'éducation permanente.
- La Campagne d'information et de sensibilisation de 2019, « Démocratie et moi », questionnait encore ce thème autrement.

Rappelons que Passe Muraille considère **l'accessibilité** (des bureaux de vote et de tout autre lieu) de manière **globale** : accessibilité des infrastructures, de la communication et de l'accueil.

Continuer d'améliorer l'ensemble du processus électoral, incluant l'accessibilité des bureaux de vote est essentiel. Mais cette année, **Passe Muraille** s'est aussi **questionné sur les raisons qui poussent de trop nombreuses personnes en situation de handicap à choisir l'abstentionnisme, le recours à la procuration systématique ou le certificat médical pour ne pas voter.**

Il est donc apparu évident, au vu des manquements déjà constatés, que notre thème tournerait autour de **l'accès à l'information électorale, aussi essentielle**



pour garantir une participation aux élections, **que l'accessibilité du processus de vote.**

- ▶ Une fois arrivé au bureau de vote, la personne en situation de handicap saura-t-elle faire valoir son droit à se faire accompagner⁵⁰ ?
- ▶ Comment s'assurer que son vote puisse être le résultat d'une réflexion et d'un choix en connaissance de cause et en toute autonomie ?
- ▶ Comment éviter le recours au vote blanc, au vote au hasard ou au vote dicté par d'autres, en raison d'un manque d'information pour poser un choix personnel ?
- ▶ Comment s'assurer qu'une personne malvoyante qui souhaite voter en toute autonomie puisse rendre un bulletin de vote valide (vote papier et vote électronique) ?
- ▶ Et comment éviter l'abstentionnisme⁵¹, du moins celui dû au manque d'implication par manque d'information ?

⁵⁰ Application de l'article 143 du code électoral <https://elections.fgov.be/node/111420>

⁵¹ <https://www.lesoir.be/594066/article/2024-06-10/elections-2024-un-record-historique-dabstention-et>
<https://www.rtf.be/article/elections-communales-2024-un-taux-d-absenteisme-eleve-et-en-hausse-dans-le-hainaut-charleroi-en-tete-11449977>



Rappelons qu'en Belgique, **le vote est obligatoire**⁵².

Dès lors, tous les citoyens devraient avoir accès aux informations électorales. Tous les citoyens devraient avoir les mêmes chances de s'instruire, comprendre l'Europe, la Belgique et ses entités fédérées, comprendre les enjeux de chaque élection, développer un regard critique, exprimer leur opinion, dialoguer, débattre, et ainsi s'émanciper individuellement et collectivement.

Tous les citoyens devraient avoir une chance de participer aux élections en connaissance de cause, d'agir en tant que « citoyens responsables actifs critiques et solidaires », **conscients des enjeux et des choix possibles**.

Personne ne devrait voter au hasard, par procuration ou s'abstenir, pas manque d'information.

Ces 25% d'électeurs potentiels, éloignés des informations électorales, risquent d'être de facto mis à l'écart du processus électoral. S'assurer de l'accessibilité de l'information électorale pour ces publics, c'est optimiser le jeu électoral grâce à une meilleure participation de ces publics, qualitativement ou quantitativement, et ainsi renforcer le processus démocratique.

B. OBJECTIFS

L'objectif général de cette campagne d'information et de sensibilisation est qu'un plus grand nombre de citoyens en situation

de handicap puissent voter en connaissance de cause, grâce à une meilleure accessibilité aux informations électorales.

Avec différents partenaires, outils et actions, Passe Muraille vise à

- sensibiliser le plus grand nombre sur cette thématique ;
- mettre en avant la réalité des électeurs en situation de handicap ;
- interpellier les partis politiques, les candidats aux différents scrutins, les médias audiovisuels et la presse écrite sur le manque d'accessibilité de l'information électorale, sur les recommandations et pistes de solutions possibles, et sur leurs engagements futurs pour une amélioration de la situation.



⁵² A l'exception des élections communales en Flandre



C. PUBLIC CIBLE

Par cette Campagne d'information et de sensibilisation, nous visons :

- l'information et la sensibilisation auprès d'un **public le plus large possible en Fédération Wallonie Bruxelles**, sur les questions d'accessibilité de l'information électorale pour les personnes handicapées ;
- la sensibilisation et le changement des pratiques des **médias audiovisuels et de la presse écrite** en matière d'accessibilité de l'information et en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la sensibilisation et le changement des pratiques des **partis** et des **candidats** aux élections.

D. LES ÉTAPES DE LA CAMPAGNE

Voici un aperçu des principales étapes de la Campagne d'information et de sensibilisation 2024.

Préparation, Analyse et Collaborations

Le travail d'analyse de Passe Muraille a été réalisé d'une part, en interne par le service Inclunet pour les audits et quick scans effectués (voir point des constats) et d'autre part par la rencontre, l'échange, la collaboration et le partenariat avec différents interlocuteurs :

- Le groupe « PMR Mons » pour l'aide précieuse à la diffusion de nos outils et pour leur accueil chaleureux de notre projet.

- Le CAWAB pour les échanges essentiels et le travail commun autour des différents audits, de la vulgarisation et de la diffusion de ceux-ci.
- UNIA, un avocat indépendant et un juriste pour leurs précieux éclaircissements sur le cadre législatif de l'accessibilité à l'information électorale pour les personnes en situation de handicap.

E. QUESTIONNAIRES ET ENTRETIENS CIBLÉS

Recueillir l'avis du terrain étant prioritaire, Passe Muraille a organisé des entretiens ciblés avec des personnes en situation de handicap et aidants proches.



Passe Muraille a également créé et diffusé 2 questionnaires en ligne et analysé les réponses recueillies :

- Un pour les candidats.
- Un pour les personnes en situation de handicap (en 2 versions, dont l'une était traduite en LSF et en français simplifié).



F. DIFFUSION DE LA CAMPAGNE

Que ce soit sur le site internet de Passe Muraille, sur nos réseaux sociaux, lors d'animations pendant nos interventions publiques (salons, festivals, etc.) ou avec l'outil « carte postale », la diffusion de la campagne a suscité des réactions qui ont-elles aussi nourri notre travail d'analyse.



G. INFORMATION SUR LES DROITS EN LIEN AVEC LE THÈME DE LA CAMPAGNE

Nous avons souhaité partager avec le plus grand nombre un document récapitulatif sur le cadre législatif, qui soit à la portée du grand public. Ce document a été diffusé sur notre site internet dès le début du lancement de la campagne.

H. INTERPELLATION DES RESPONSABLES POLITIQUES

Nous avons interpellé de nombreux responsables politiques pour les sensibiliser à la thématique et pour initier des actions

vers une meilleure accessibilité au prochain scrutin : députés wallons, députés bruxellois, députés FWB, Ministre des médias, Ministre en charge de l'action sociale, Ministre en charge du handicap, Ministre président, Ministre en charge des pouvoirs locaux et même au Roi et à la Reine.

I. DÉPLOIEMENT DANS LA PRESSE

Nous avons interpellé la presse (communiqué de presse) et participé à différentes publications dans les médias : interviews TV et radio de Philippe Harmegnies, reportage radio au sein de Passe Muraille, Carte Blanche, articles dans la presse écrite, etc.

J. LA SUITE DE LA CAMPAGNE

Conscients de l'importance du suivi de cette campagne, nous avons mis temps et énergie dans la rédaction de ce présent dossier qui vise à donner accès au plus grand nombre à nos réflexions sur le thème de la Campagne d'information et de sensibilisation 2024.

A l'heure d'écrire ces lignes, nous multiplions les contacts avec les différents cabinets concernés, nous répondons aux réactions politiques et nous planifions nos actions de suivi pour les 5 prochaines années, avant les prochaines élections.

En effet, nous visons une mise en action concrète de tous les acteurs qui gravitent autour de l'accessibilité à l'information.



8. QUI EST PASSE MURAILLE ?

“ Une personne handicapée dans un aménagement accessible est une personne valide ; et son corollaire : une personne valide dans un aménagement non accessible est une personne handicapée „

Passe Muraille est un organisme fondé en 1998, qui se veut acteur de l'inclusion des personnes handicapées autour de 4 axes : **Formation, Sensibilisation, Communication et Bureau d'étude.**



Toutes ses actions visent à permettre une mise en application des droits fondamentaux des personnes handicapées dans le respect des règles édictées par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009.

Passe Muraille est reconnu en éducation permanente depuis 2009, et dans ce cadre, propose des sensibilisations, formations, ateliers, groupes de réflexions citoyennes, sur les thèmes de l'inclusion et l'accès à la Culture des personnes en situation de handicap.



Notre organisme a mené en 2018 une campagne EP sur le thème « du Citoyen à l'isoloir » et en 2019 sur le thème « Démocratie et moi ». Après la période COVID, la campagne EP 2023 « Du Citoyen à la Bibliothèque » a visé l'accessibilité de la Culture à travers celle des bibliothèques.

En 2024, c'est l'accessibilité de l'information qui est questionnée dans la campagne d'éducation permanente.

**Vous voulez nous contacter
au sujet de cette Campagne ?**



campagne@passe-muraille.be



065 77 03 70



9. ANNEXES



A. RÉFÉRENCES

FICHE INFO « DES ÉLECTIONS ACCESSIBLES » DU SPF SÉCURITÉ SOCIALE

<https://elections.fgov.be/sites/2024.elections.fgov.be/files/inline-files/Programmes%20politiques%20accessibles%202023dec.docx>

LES PUBLICATIONS D'UNIA

► **MÉMORANDUM**

https://www.unia.be/files/Memorandum_FR_2023.pdf

► **L'INFO FICHE ELECTIONS 2024**

https://www.unia.be/files/UNIA_info_fiche_e%CC%81lections_2024.pdf

► **LE RAPPORT D'UNIA SUR LA PARTICIPATION AU VOTE
DES PERSONNES HANDICAPÉES (2020)**

https://www.unia.be/files/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf

LA BROCHURE DU CAWAB

<https://cawab.be/Handistreaming-comment-adapter-votre-communication-a-tous.html>

L'UNESCO ET LA JOURNÉE INTERNATIONALE D'ACCÈS À L'INFORMATION

<https://www.unesco.org/en/days/universal-access-information>

LE BELGIAN DISABILITY FORUM

<https://bdf.belgium.be/fr/actualit%C3%A9s/17-09-2024-les-principales-lacunes-dans-la-mise-en-%C5%93uvre-de-l%E2%80%99uncrpd-en-belgique.html>

L'AVIS DU CSNPH

<https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2024-14.html>



B. INSPIRATIONS ET RÉALITÉS D'AILLEURS

AU LUXEMBOURG

<https://elections.public.lu/fr/actualites/2023/18-elections-accessibles.html>

<https://klaro.lu/fr/>

www.info-handicap.lu.

AU CANADA

<https://www.elections.ca/content.aspx?section=vot&dir=spe&document=index&lang=f>

EN FRANCE

<https://cncph.fr/kit-candidats/>

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_media-2.pdf

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_candidats-2.pdf

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_Organisateurs.pdf

https://www.liberation.fr/politique/elections/handicap-internet-et-election-ne-pas-donner-acces-a-linformation-cest-de-la-discrimination-20220323_RWHL5P62JFHQVOBQS7EJCP5L7I/

<https://www.temesis.com/blog/accessibilite-classement-des-sites-des-candidats-a-la-presidentielle-2022/>

- Tous les sites mentionnés dans ce document ont été consultés le 14 novembre 2024





C. LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAWAB

Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles

CSNPH

Conseil Supérieur National des Personnes handicapées

FALC

Facile à Lire et à comprendre

LSFB

Langue des signes francophone de Belgique

PMR À MONS

Groupe Facebook rassemblant 840 affiliés autour de la sensibilisation PMR dans Mons et ses environs

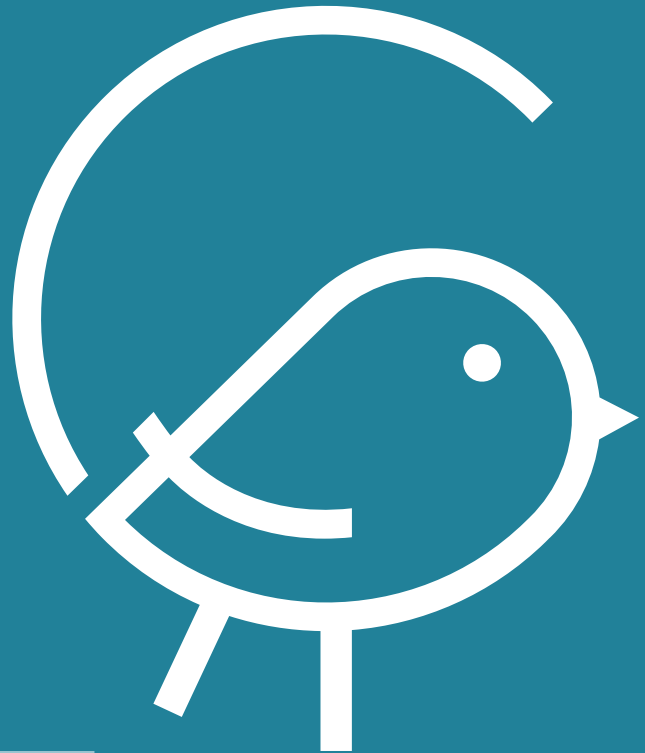
UNIA

Institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité





Avec le soutien de la
Fédération Wallonie Bruxelles



Passé Muraille asbl

Avenue Thomas Edison, 2 - 7000 Mons

+32 (0)65 77 03 70

communication@passe-muraille.be

www.passe-muraille.be



passemuraille98